

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie RICARD, Maire.

Présents : 10

Mesdames, Messieurs, Claude CONQUET, Joseline COURNEDE, Olivier FRAYSSINET, Catherine LACAZE, Agnès LERIS, Michel MAROT, Jérôme POUZERGUES, Nathalie RICARD, Arnaud TAILFER, Olivier VIALETTE

Absente excusée : 1

Madame Laurence CASTELNAU

Catherine LACAZE a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire désigne Michel MAROT président de séance pour la présentation en détail des comptes 2023.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 29 février 2024,
- Approbation compte de gestion 2023,
- Examen et vote du compte administratif 2023,
 - Affectation du résultat,
 - Informations des commissions,
 - Informations diverses,
 - Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation compte de gestion 2023

Le compte de gestion est présenté par Michel Marot. Toutes les écritures font l'objet de remarques détaillées. Les réponses à toutes les questions sont apportées.

Le Conseil Municipal délibère,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les

décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après discussion, le compte de gestion 2023 est voté à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Examen et vote du compte administratif 2023

Après présentation par le Président de séance, le compte administratif 2023 est adopté à l’unanimité des présents par les Maires-Adjoints et les Conseillers Municipaux comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		39 015,24		138 240,14	0,00	177 255,38
Opérations exercice	19 630,00	10 928,35	150 118,74	208 173,93	169 748,74	219 102,28
Total	19 630,00	49 943,59	150 118,74	346 414,07	169 748,74	396 357,66
Résultat de clôture		30 313,59		196 295,33		226 608,92
Restes à réaliser	60 000,00				60 000,00	0,00
Total cumulé	60 000,00	30 313,59		196 295,33	60 000,00	226 608,92
Résultat définitif	-29 686,41			196 295,33		166 608,92

Comme le précise l’article L.2121-14, Madame le Maire n’a pris part au vote du compte administratif.

Affectation du résultat

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 196 295,33**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	138 240,14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 390,71
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
58 055,19	
	DEFICIT
Résultat cumulé au 31/12/2023	196 295,33
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	196 295,33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
29 686,41	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	166 608,92
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'affectation du résultat (ci-dessus) a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le résultat reflète une situation financière saine et équilibrée qui permet d'envisager un avenir serein.

Informations des commissions

Réunion du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale du 1^{er} mars (Agnès Leris titulaire) : 111 communes sont adhérentes à ce syndicat, 45 étaient présentes, quorum non atteint, réunion reportée au 8 mars à Labastide-Marnhac. Le contribution 2024 sera de 2.80 €/habitant au lieu de 3.10 €. Le syndicat précise qu'il ne procède pas à l'euthanasie des animaux.

Réunion de secteurs relatives à l'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaEnR) et à l'inscription dans le portail cartographique présentée par Romain Thomas, chargé de transition écologique et aménagement du territoire, communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Claude Conquet et Michel Marot ont assisté à la présentation des caractéristiques des zones et du portail associé :

* Les zones d'accélération doivent être définies à l'échelle communale : les maires s'inscrivent et leur identité est vérifiée.

* La CCPLL est inscrite mais simplement avec un droit de consultation.

* Les ZaEnR inscrites sont celles qui représentent un gisement, un potentiel de production d'énergies renouvelables. Elles ne sont pas un zonage d'urbanisme à proprement parler.

* Les étapes pour arrêter les zones sont : Un avis de l'Etat, de la CCPLL, et du PNR des Causses du Quercy, une consultation du public (la forme de cette dernière étant libre et non-prévue par la loi), un débat en conseil communautaire, une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de s'inscrire dans la transition écologique et dans l'aménagement du territoire au travers les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, le Préau, ancienne école et presbytère (logements communaux), terrain sous la salle des fêtes. Une délibération sera prise au prochain conseil.

Comité syndicat du PARC : Claude Conquet assistera à ce comité prévu le 14 mars.

Informations diverses

- Vide-greniers : la Gariote Crempsoise sollicite la municipalité pour l'organisation et la mise en place du vide-greniers qui aura lieu le 12 mai 2024 : déclaration préalable d'une vente au déballage, ouverture d'un débit de boissons temporaire, mise à disposition de la cuisine, barrières, panneaux de signalisations, ... Avis favorable de l'assemblée délibérante.

- Portail du cimetière : Les deux entreprises interviendront pour la réalisation des travaux : La Forge de Pech-Petit pour le portail et Christophe Dario (maçon) pour le seuil du portail. La couleur du portail a été définie sous la référence : RAL 7039 M AK20.

- Boite à livres : elle a été installée (sous le bolet place de l'Eglise) par Patrick Molina. Elle sera inaugurée le 17 mars à 14h30 à l'occasion de la 2^{ème} fête du livre jeunesse en présence de l'association ELAN qui a participé à la rénovation de cette boîte. Puis une balade contée sera proposée à 15h avec Evatika Tisseuse de contes (autrice jeunesse et conteuse professionnelle originaire du Tarn et Garonne). Un goûter clôturera ce moment convivial.

- Puits du Combal : un rendez-vous est prévu avec l'entreprise Banide pour un devis.

- Chemin de la Croix de Benai : L'entreprise RFABB alerte la collectivité sur la réalisation d'un mur en parpaing (solidité, renforcement avec les fondations restantes, ...). Une réflexion est en cours entre les deux parties.

- Demande d'ajout d'un point de collecte boule à verres : Mme le maire renouvelle la demande d'une boule supplémentaire. Cet équipement sera nécessaire pour la population et pour toutes les manifestations qui ont lieu au centre du village. Pour rappel la population a augmenté de 21 % par rapport à 2018. Un courrier sera adressé au SYDED et au SICTOM.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22h30

Nathalie RICARD,
Maire

Catherine LACAZE,
Secrétaire de séance

